

sans perte de prestige étant donné qu'ils ont, à l'occasion, adopté une position radicale à ce sujet.

Nous admettons tous, je crois, que lorsque le Sénat a adopté le bill sur la réforme fiscale en décembre, nombre de gens ont éprouvé moins d'estime que jamais pour cet organisme. J'en ai été troublé, car le Sénat est en réalité, selon moi, un organisme utile; avec une réforme, on pourrait en faire un élément bien plus estimable de notre régime parlementaire. Le gouvernement a, je crois, tenté quelques efforts pour instituer ce qu'il aurait aimé appeler une réforme, en ce sens qu'il a nommé une fois un membre du parti du crédit social ainsi que d'autres qui ont la réputation d'être socialistes à l'occasion, mais cela n'équivaut pas à une réforme réelle. On a également essayé d'engager le Sénat dans des projets destinés à créer des emplois. Cela, non plus, ne constitue pas une réforme, à mon avis.

Pourquoi l'autre endroit a-t-il encouru le discrédit, la défaveur de nombreux Canadiens? Une raison serait peut-être la méthode qu'on emploie pour nommer les membres de cet organisme. Comme nous le savons tous, il appartient au premier ministre en place de choisir qui il veut pour pourvoir des postes, et il choisit ordinairement de vieux amis personnels ou des amis de son parti. Je n'ai rien contre les vieux amis; j'ai moi-même de vieux amis et je les respecte et les admire. Toutefois, si ces vieux amis ne sont pas les amis du parti de l'opposition, ce parti peut ne pas les considérer comme un choix heureux pour aucune nomination.

• (1650)

Loin de moi l'idée que les travailleurs du parti et les partisans du premier ministre comme tels constituent un choix détestable, car je connais personnellement la plupart des sénateurs et beaucoup d'entre eux sont des gens très bien. Je crois, cependant, que la méthode utilisée pour leur nomination les place dans une position où ils doivent souvent défendre leur nomination aux yeux du public. A mon avis, ils ne devraient pas avoir à le faire.

On soulève souvent l'argument selon lequel les sénateurs ne doivent répondre de leurs actes à personne, qu'ils ne doivent pas se soucier des votants et qu'après avoir occupé l'autre endroit pendant plusieurs années ils peuvent perdre contact avec la réalité canadienne. Que cette critique soit valable ou non, on l'entend de temps à autre. Je ne prétends pas que les sénateurs devraient représenter des circonscriptions comme telles. Étant sensés scruter intelligemment les lois qui leur sont soumises, les sénateurs ne peuvent pas se placer dans une situation qui les expose aux mêmes pressions qu'exercent les votants sur les députés de la Chambre des communes. Donc, si les sénateurs doivent maintenir un jugement impartial des lois dont ils sont saisis, il est raisonnable de soutenir qu'ils ne doivent pas être directement redevables à une circonscription.

Au cours des derniers mois, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec les membres d'assemblées législatives de différents pays. J'ai eu le privilège de prendre part à une conférence sur la pollution en Allemagne à laquelle assistaient des représentants de 28 autres pays environ. Je me suis entretenu avec la plupart d'entre eux au sujet de la structure de leur sénat, de leur chambre des représentants, etc. J'en suis revenu avec quelques suggestions qui devraient figurer au compte rendu pour qu'on puisse peut-être un jour y donner suite.

J'aimerais illustrer mon affirmation de deux exemples aux antipodes. Les membres de la Chambre des Lords au

Royaume-Uni sont nommés très nombreux et la plupart d'entre eux ne sont pas actifs. A l'heure actuelle, je crois qu'il y a de 800 à 900 membres environ qui siègent à cette Chambre; 100 tout au plus jouent un rôle actif dans le régime parlementaire. Ils ne reçoivent aucune indemnité, ils offrent gracieusement leurs services uniquement à cause de l'intérêt qu'ils portent à la démocratie parlementaire.

Il y a l'autre extrême, le régime qui existe aux États-Unis, nos voisins du Sud, en vertu duquel les sénateurs sont élus pour un mandat de six ans qui leur confère passablement de prestige. A vrai dire, ces gens semblent aussi détenir beaucoup de pouvoir. A mon avis, il en résulte un très réel inconvénient. Je fais peut-être erreur mais j'ai l'impression que le Sénat des États-Unis ou la Chambre haute, si vous préférez, a pris des proportions telles qu'il éclipse la Chambre des représentants. Je ne voudrais certes pas que la Chambre des communes du Canada subisse le même sort puisque nous en faisons tous partie et que nous ne tenons pas à ce qu'elle soit reléguée au deuxième plan.

Nous devons donc songer à un régime qui se situe entre ces deux extrêmes. Un des griefs formulés à propos de notre Parlement est que la Chambre des communes, résultat naturel de la répartition démographique au pays, se voit dominée par les deux plus grandes provinces, l'Ontario et le Québec. Ceux d'entre nous qui venons des autres provinces avons donc parfois l'impression que les mesures législatives visent à donner aux deux grandes provinces plus d'avantages qu'aux provinces de l'Ouest ou des Maritimes. Il s'ensuit que les recueils renferment des lois qui nuisent vraiment à l'Ouest et aux Maritimes. Je vais en donner un exemple. Les tarifs-marchandises dans l'Ouest du pays sont nettement défavorables aux provinces de l'Ouest. Les tarifs qui protègent les industries du centre du Canada ne sont pas avantageux pour les industries d'exportations de ressources des provinces de l'Ouest.

Voici donc la question: Que cherchons-nous à réaliser en réformant le Sénat? Je voudrais proposer qu'on mette au point une méthode d'élection de membres de la haute chambre, mais non par vote direct, comme cela se passe pour les députés de la Chambre des communes. En outre, je recommande que l'on supprime le pouvoir qu'a actuellement le premier ministre de nommer des sénateurs. Je recommande aussi que pour passer à l'accusation selon laquelle la Chambre des communes serait dominée par les deux plus grandes provinces il y ait une nouvelle répartition du nombre des sénateurs qui représentent les différentes provinces. On devrait aussi pouvoir remplacer de temps à autre les membres de la chambre haute avant qu'ils aient atteint 75 ans bien que je me rende compte que certains de ceux qui ont dépassé cet âge demeurent des sénateurs d'une grande activité, très appréciés.

Comment réaliser les objectifs que je viens de définir? Tout d'abord, je pense qu'on peut élire les sénateurs indirectement; en d'autres termes, que les sénateurs soient choisis par des élus. A mon sens, ce sont les assemblées législatives provinciales qui sont le mieux placées pour élire les membres de la Chambre haute. J'estime que toutes les provinces devraient élire le même nombre de sénateurs, et que ce sont les assemblées législatives provinciales qui devraient procéder à cette élection. La durée du mandat des sénateurs devrait être la même que celle du mandat des députés, soit de cinq ans, et tous les sénateurs pourraient être candidats à une réélection, s'ils le souhaitent.